

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 7 juillet 2017**CP2017\_07\_34  
id. 3359

*L'an deux mille dix sept, le sept juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
PROGRAMME 2017**

La politique départementale d'aide destinée aux communes rurales, en matière d'eau potable, donne délégation à la Commission Permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'Eau, cofinanceur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Ce rapport a pour objet de présenter les opérations finalisées, éligibles à l'enveloppe financière votée lors du budget primitif 2017 dans le cadre de la nouvelle politique d'aide.

## **1 - Rappel des modalités d'intervention**

- Travaux liés à la ressource, au traitement et à la production d'eau potable :
  - . dépense subventionnable plafonnée à 1 500 000 € HT,
  - . taux d'aide départemental de 0 à 30 % dans la limite d'un taux plafond global de 60 %, toutes aides confondues,
- Travaux sur les réseaux d'eau potable et sur les ouvrages de stockage :
  - . dépense subventionnable plafonnée à 60 € HT/mètre linéaire en milieu rural et à 125 € HT/mètre linéaire en secteur aggloméré et pour les interconnexions,
  - . taux d'aide départemental de 0 à 40 %, dans la limite d'un taux plafond global de 40 %, toutes aides confondues.

Le taux d'aide départemental retenu est égal à la différence entre les taux plafonds (40 % ou 60 %) et les taux appliqués par les autres cofinanceurs éventuels (Agence de l'Eau, ...). Ce taux, appliqué sur le montant des dépenses subventionnables, éventuellement plafonné, permet de définir le montant de la subvention départementale.

Sont inéligibles les travaux d'extension des réseaux d'eau potable, ainsi que les travaux de réhabilitation des réservoirs et ceux concernant le strict renouvellement des équipements des usines d'eau potable.

## **2 - Participations du Conseil Départemental**

Les dossiers suivant réunissent les conditions requises (montant d'opération actualisé et participation de l'Agence de l'Eau arrêtée).

Maître d'Ouvrage  Opération	Politique d'Aide Départementale			Agence de l'Eau		
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
<b>S I E A C A</b> <b>à Puylaroque</b> Renouvellement du réseau AEP place de la citadelle et du groupe scolaire EPTR/ENV02661	35 000	21 250	40 %	<b>4 250</b> <b>20 %</b>	21 250	4 250 20 %

Maître d'Ouvrage Opération	Politique d'Aide Départementale				Agence de l'Eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
<b>Syndicat des Eaux du Bas Quercy à Lafrançaise</b> Construction d'une nouvelle usine d'eau potable à Saint-Maurice - traitement des boues <i>EPTR/ENV02638</i>	5 494 119	336 847 *	60 %	<b>101 054</b> <b>30 %</b>	336 847	101 054 30 %
<b>Commune de Montauban</b> Création d'une station d'alerte sur le Tarn en amont de la prise d'eau de Planques <i>EPTR/ENV02524</i>	243 961	43 912 ** (18 %)	60 %	<b>4 391</b> <b>10 %</b>	238 484	119 242 50 %
<b>TOTAL</b>	5 773 080	402 009	---	<b>109 695</b>	596 581	224 546

(\*) Syndicat des Eaux du Bas Quercy : l'Agence de l'Eau apporte une participation au taux de 60 % pour le traitement de l'eau (montant de l'opération : 5 494 119 € HT), et au taux de 30 % pour le traitement des boues issues du process de potabilisation (montant : 336 847 € HT). Afin de garantir un taux d'aide plafond de 60 %, tous cofinancements confondus, sur l'ensemble du projet, le Département est amené à participer au taux de 30 % sur les dépenses liées au traitement des boues.

(\*\*) Commune de Montauban : le montant de la dépense éligible a été défini, conformément à la politique d'aide départementale, sur la part de desserte du secteur rural de Montauban.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2017 est le suivant :

### **Subventions en capital**

#### **Article 204142 - sous fonction 61 - opération EPTR**

Autorisation de programme 2017 :	1 000 000 €
Crédits déjà engagés :	0 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour :	109 695 €
Crédits disponibles :	890 305 €

## DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 16 mars 2016 relative aux nouveaux critères d'aides en matière d'alimentation en eau potable,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, l'attribution des subventions suivantes d'un montant global de 109 695 € :
  - *SIEACA à Puylaroque* :
    - 4 250 € pour un renouvellement de réseaux AEP
  - *Syndicat des Eaux du Bas Quercy à Lafrançaise* :
    - 101 054 € pour la construction d'une nouvelle usine d'eau potable à Saint-Maurice
  - *Commune de Montauban*
    - 4 391 € pour la création d'une station d'alerte sur le Tarn
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 61.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC